

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuratation(s)	:	05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre : 61/2026

Domaine d'intervention : 8.4/Aménagement du territoire

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuratation donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint) ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuratation donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuratation donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; - Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuratation donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; - M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuratation donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; Mme EDDO Nathalie : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ENGAGEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DU CENTRE VILLE ET SOLLICITANT LES CO-FINANCEMENTS LIÉS À L'OPÉRATION.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la Ville de Basse-Terre souhaite engager un projet d'aménagement de la plage du centre-ville afin de répondre prioritairement aux enjeux d'apprentissage de la natation et de sécurité aquatique des enfants scolarisés.

Il indique que la Guadeloupe, territoire insulaire particulièrement exposé aux risques de noyade, doit renforcer les dispositifs permettant aux jeunes publics d'acquérir les compétences essentielles en matière d'aisance aquatique et de prévention des risques liés au milieu marin.

Il précise que de nombreux élèves des écoles de Basse-Terre et des communes avoisinantes ne disposent pas d'un accès régulier à des équipements adaptés à l'apprentissage de la natation, alors même que cette compétence constitue une priorité nationale relevant à la fois de l'éducation, de la santé publique et de la sécurité civile.

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement s'articule autour de deux principales phases :

- Phase 1 prioritaire : La création d'un espace de natation sécurisé en mer et la mise à niveau de l'avant-plage contenant l'installation de modulaires vestiaires et sanitaires ainsi que la sécurisation des cheminements
- Phase 2 secondaire : La création d'un espace restauration et récréatif visant à favoriser l'attractivité économique et touristique du front de mer.

Sur la base d'une première étude préliminaire réalisée par le cabinet d'études URBI, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 880 000 € HT dont les principaux postes de dépenses sont :

Phase 1 :

- Mise à niveau de l'avant plage : 307 345,75 euros HT,
- Acquisition de vestiaires modulaires, implantation et création des réseaux : 277 932 euros HT,

Phase 2 :

- Création d'un espace restauration : 294 960 euros HT.

Monsieur le maire stipule qu'il convient désormais d'entrée dans la phase pré-opérationnelle du projet contenant notamment :

- La mise au point d'un avant-projet,

- La sollicitation des autorisations réglementaires pour la délimitation et la création de la zone de baignade,
- La mise au point du plan de financement et la sollicitation des financements auprès des partenaires Co-financeurs (État, Région Guadeloupe, FEDER...).

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 24 VOIX POUR DONT 05 PROCURATIONS (M. ATALLAH André, M. CARRIÈRE Pierre, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, Mme PELLERIN Alicia, M. LOBEAU Joël)

01 ABSTENTION
(M. MIRRE Jocelyn)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'engagement du projet d'aménagement de la plage du centre-ville de Basse-Terre, en affirmant comme objectif prioritaire l'apprentissage de la natation et la sécurité aquatique des enfants scolarisés.

ARTICLE 2 : DE RECONNAÎTRE l'intérêt général majeur du projet au regard

- De la prévention des noyades,
- De l'apprentissage de la natation scolaire,
- De la réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives,
- De la protection et de l'éducation des publics les plus jeunes.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les volets ludiques, récréatifs et économiques du projet constituent des objectifs complémentaires, destinés à renforcer l'attractivité, la fréquentation et la viabilité globale du site.

ARTICLE 4 : D'APPROUVER le coût d'objectif prévisionnel de l'opération, estimé à 880 000 € HT, et l'engagement de la phase avant-projet afin de solliciter les autorisations réglementaires et co-financements nécessaires à la réalisation du programme.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Formuler les demandes de co-financements correspondantes ;
- Signer toutes conventions et actes nécessaires au projet ;
- Formaliser les partenariats avec l'Éducation nationale et les acteurs sportifs pour la mise en œuvre des actions de natation scolaire.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

11 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le

10 JUIN 2026

Le Maire

Le Maire,
Pour le Maire
André ATALLAH
1er Adjoint

Le Maire
André ATALLAH
Pour le Maire Empêché
Guillaume
1er Adjoint